Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2020 à 17h48
Réference de l'AR : 008-200041630-20201201-CC20120_178-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole

CC201201-178

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er DECEMBRE 2020

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Fixation de la tarification eau et assainissement 2021

(Point 16)

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté n°2016-583 de la Préfecture des Ardennes en date du 15 novembre 2016 portant statuts de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

Vu la délibération n°CC140128-19 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2014 portant prise de compétence eau et assainissement ;

Vu les délibérations n°CC200717-86, -88 et -89 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection de l'exécutif d'Ardenne Métropole,

Considérant que le prix de l'eau est composé de différentes composantes, dont certaines sont fixées par le Conseil Communautaire ;

Considérant que chaque année, il convient de fixer les tarifs applicables au 1er janvier de l'année suivante pour chacune de ces composantes communautaires ; que ces montants sont destinés à équilibrer en recettes les charges d'exploitation, tout en permettant de dégager un excédent qui alimentera l'année suivante la section d'investissement et garantira une part de l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'investissements pour le maintien à niveau du patrimoine.

Présente la tarification eau et assainissement applicable au 1er janvier 2021 comme suit :

Barème de facturation des redevances et surtaxes communautaires en eau et en assainissement

Sur l'ensemble des communes d'Ardenne Métropole, à l'exception des communes encore gérées en DSP :

- La redevance eau est fixée à 1,1614 €/m3
- La redevance assainissement est fixée à 1,7090 €/m3
- Frais de gestion - Part eau : 3,29 € HT/facture émise ou échéancier émis
- Frais de gestion part assainissement : 3,41 € HT/facture émise ou échéancier émis
- CRL eau - Compteur de 15 à 50 mm : 23,74 € HT/compteur/an
- CRL eau - Compteur supérieur à 60 mm : 83,07 € HT/compteur/an

Sur les communes encore gérées en DSP :

- La surtaxe communautaire en eau est fixée à 0,2961 €/m3
- La surtaxe communautaire en assainissement est fixée à 0,7287 €/m3

Remarques

- Les redevances « lutte contre la pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » sont fixées annuellement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Les montants fixés pour l'année 2021 sont les suivants :
  - « lutte contre la pollution » : 0,35 € HT/m3

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2020 à 17h48
Réference de l'AR : 008-200041630-20201201-CC20120_178-DE

  - « modernisation des réseaux de collecte » : 0,233 € HT/m3
- Le montant de la redevance « prélèvement » est calculé par la Communauté d'agglomération d'après la facture de prélèvement annuelle reçue en 2020 de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du prélèvement 2019, sur la base du cubage de la vente d'eau en 2019. Cette redevance est fixée à 0.0860 € HT/m3 pour l'année 2021.
- La redevance appliquée lors d'une facturation est celle en vigueur à la date de facturation, quelle que soit la période de consommation.

Cas particuliers :

- Sur les communes de Vivier au Court et Vrigne aux Bois, seul le traitement des eaux usées est en délégation de service public. La redevance assainissement calculée dans le respect des formules de lissage linéaire et qui figure au tableau de synthèse intègre la part traitement et la part collecte. Le montant de la redevance facturée par la Communauté d'Agglomération pour la part collecte sera obtenue en déduisant à cette redevance la dernière redevance connue du délégataire relative au traitement, comme indiqué ci-dessous :
  - Part communautaire collecte = redevance assainissement de la commune - Part traitement fixée par le délégataire
- Le tarif de vente d'eau en gros aux délégataires des communes de Donchery et Illy est fixé à 0,3074 € HT/m3 pour l'année 2021 (au lieu de 0,3039 € HT/m3 en 2020)

Barème de facturation des autres prestations dans le cadre des abonnements aux services d'eaux

- Droit d'accès aux services d'eaux : 52 € TTC / abonnement nouveau ;
- Contrôle d'un assainissement non collectif neuf : 222 € HT / contrôle ;
- Contrôle d'un assainissement non collectif existant : 121 € HT / contrôle ;
- Contrôle d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une cession d'immeuble : 151 € HT / contrôle ;
- Contrôle de conformité de raccordement aux réseaux communautaires d'assainissement collectif d'un immeuble sur demande du propriétaire ou de son mandataire (notaire, …) : 151 € HT / contrôle
- Indemnité pour course vaine : 57,00 € HT / course vaine
- Indemnité pour relève impossible : 57,00 € HT / intervention
- Indemnité pour bris de scellés d'un compteur : application d'un forfait de 300 m3 (toutes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement cumulées), majoré des frais de déplacement occasionné par la remise en état du scellé, soit 38,00 € HT / intervention.
- Frais de contrôle d'un compteur d'eau par un organisme agrée COFRAC à la demande de l'usager et dont les conclusions s'avèrent conformes : refacturation à l'usager des frais de contrôle TTC engagés par Ardenne Métropole.
- Fourniture et pose d'un système de comptage neuf (ce tarif est appliqué lors de la facturation par le Service de l'Eau du premier compteur neuf sur un branchement neuf réceptionné, ainsi que dans le cas d'une dégradation de l'organe de comptage du fait d'une tierce personne) :

Calibre compteur (mm)	Tarif de fourniture et pose d'un compteur neuf (€ HT / prestation)
15-20	165,00 €
30-40	412,00 €
60-80	854,00 €
100	1 462,00 €
150	2 165,00 €
200	2 713,00 €
250	4 128,00 €
300 et plus	5 540,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2020 à 17h48
Réference de l'AR : 008-200041630-20201201-CC20120_178-DE

Barème de facturation de prestations diverses liées à des prestations de service particulières – tarifs pour compte de tiers

N° de tarif	Désignation de l'intervention	Tarif horaire € HT
1	Intervention administrative au bureau – un agent	28,00
2	Intervention technique de terrain – un agent sans véhicule	28,00
3	Intervention technique de terrain – un agent avec véhicule type utilitaire	48,00
4	Mobilisation d'un engin de chargement-déchargement type camion – y compris son conducteur et déplacement	60,00
5	Mobilisation d'un engin de terrassement type tractopelle ou minipelle – y compris son conducteur et déplacement	70,00
6	Mobilisation d'un fourgon d'inspection vidéo – y compris son conducteur et déplacement	73,00
7	Mobilisation d'un fourgon de corrélation de fuite – y compris son conducteur et déplacement	73,00
8	Mobilisation d'un engin d'aspiration type hydrovide – y compris son conducteur et déplacement	91,00
N° de tarif	Désignation de la fourniture	Tarif à l'unité € HT
9	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 15 mm	101,00
10	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 20 mm	108,00
11	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 30 mm	213,00
12	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 40 mm	281,00
13	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 60 mm	300,00
14	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 80 mm	360,00
15	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 100 mm	420,00
16	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 150 mm	810,00
17	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 200 mm	980,00
18	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 250 mm	1 300,00
18	Fourniture d'un compteur volumétrique équipé d'une tête de radio-relève pour mise en place de l'individualisation SRU : Ø 300 mm et plus	3 000,00
19	Fourniture d'une tête de radio-relève sur compteur volumétrique existant	58,00

Pour les prix 9, 10 et 11 sera appliquée une remise de :

- 10% pour toute fourniture comprise entre 10 et 99 unités
- 20% pour toute fourniture comprise entre 100 et 999 unités
- 30% pour toute fourniture supérieure à 1000 unités

Barème de facturation attaché à la vente d'eau potable en gros

Calibre compteur (mm)	Redevance compteur (cas des acheteurs d'eau potable en gros) € HT / an
60-80	58,00 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2020 à 17h48
Réference de l'AR : 008-200041630-20201201-CC20120_178-DE

100	98,00 €
150	144,00 €
200	181,00 €
250	275,00 €
300 et plus	369,00 €

NB : les tarifs au mètre cube sur la « redevance prélèvement », de même que les frais de gestion de contrat s'appliquent aussi aux acheteurs d'eau potable en gros.

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DUTERTRE, *3ème* Vice-président en charge du grand cycle de l'eau
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

I. **APPROUVE** le barème de facturation des redevances et surtaxes communautaires en eau et en assainissement pour une application au 1er janvier 2021 ;

II. **APPROUVE** le barème de facturation des autres prestations dans le cadre des abonnements aux services d'eaux pour une application au 1er janvier 2021 ;

III. **APPROUVE** le barème de facturation de prestations diverses pour compte de tiers pour une application au 1er janvier 2021 ;

IV. **APPROUVE** le barème de facturation attaché à la vente d'eau potable en gros pour une application au 1er janvier 2021 ;

V. **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

VI. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative..

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président de la communauté d'agglomération
Ardenne Métropole,
Boris RAVIGNON

BORIS RAVIGNON
2020.12.07 17:43:52 +0100
Ref:20201207_103005_1-1-O
Signature numérique
Président

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2020 à 17h48
Réference de l'AR : 008-200041630-20201201-CC20120_178-DE

			Présent / Absent / Excusé
AIGLEMONT	DECOBERT	Philippe	Présent
ARREUX	ROUSSEL	Emmanuel	Présent
BALAN	COLLINET	Alban	Présent
BAZEILLES	BONNE	Francis	Présent
BELVAL	NORMAND	Michel	Présent
CHALANDRY-ELAIRE	DELFORGE	Pierre	Présent
CHARLEVILLE-MEZIERES	AIT MADI	Virginie	Présente
	AUBOIN	François	Présent
	BANOUH	Fatiha	Présente
	BARTHELEMY	Alain	Présent
	BECKRICH	Hervé	Présent
	BOURY-GOVI	Françoise	Présent
	BRISSE	Cendrina	Présente
	CHAOUCHI	Salah	Présent
	CLARIN	Quentin	Présent
	CORME	Véronique	Présente
	DARKAOUI ALLAOUI	Darkaoui	Présent
	DEGEMBE	Catherine	Présente
	DISANT	Marie-Claude	Présente
	DUFLOX	Michael	Présent
	FOSTIER	Patrick	Présent
	GLACET	Odile	Présente
	GUILLEMAIN	Cyrielle	Présente
	HUART	Yves	Présent
	JOLION	Frédéric	Présent
	ROYNETTE	Céline	Présente
	LEJEUNE	Simone	Présente
	LEPAGE	Anaïs	Présente
	LEQUEUX	Armelle	Présente
	MARECHAL	Guillaume	Présent
	MOINE	Eric	Absent
	MECCA	Antonino	Présent
	RAVIGNON	Boris	Présent
	SENE	Yacine	Présente
	WUATELET	Arnaud	Présent
	DALLA ROSA	Sylvain	Pouvoir à Anne PAPIER
	PAPIER	Anne	Présente
	DUMONT	Christophe	Présent
CHEVEUGES	ALEXANDRE	Thierry	Présent
CLIRON	PINTEAUX	Jean Luc	Présent
DAIGNY	ETIENNE	Marie-Ange	Suppléée par M. Baptiste FRERE
DAMOUZY	SCHNEIDER	Christian	Supléé par M. Sébastien LANG
DOM-LE-MESNIL	MAROT	Christophe	Pouvoir à Cédric BRANZ
DONCHERY	WELTER	Christian	Absent
ETREPIGNY	MINEUR	Sarah	Présente
FAGNON	DURAND	Coralie	Présente
FLEIGNEUX	GARANT	Valérie	Présente
FLIZE	BRANZ	Cédric	Présent
FLOING	LESSERTISSEUR	Martine	Présente
FRANCHEVAL	BERTRAND	Brice	Présent
GERNELLE	NININ	Cathy	Présent
GESPUNSART	MICHEL	Gilles	Présent

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2020 à 17h48
Réference de l'AR : 008-200041630-20201201-CC20120_178-DE

GIVONNE	MAHUT	Raymonde	Présent
GLAIRE	GODIN	André	Présent
HANNOGNE-SAINT-MARTIN	FONTAINE	Michèle	Présent
HAUDRECY	CLAUDE	Philippe	Présent
HOULDIZY	SINET	Ludovic	Présent
ILLY	MULLER	Jacques	Présent
ISSANCOURT-RUMEL	DEBAIFFE	Ghislain	Présent
LA CHAPELLE	COLINET	Jean-Paul	Absent
LA FRANCHEVILLE	FORTIN	Alain	Présent
LA GRANDVILLE	PECHEUX	Xavier	Pouvoir à M. FORGET
LA MONCELLE	HARRAR	Radouane	Présent
LES AYVELLES	LEBRETON	Philippe	Absent
LUMES	PETITFRERE	Olivier	Présent
MONTCY-NOTRE-DAME	MAÏZI	Tahla	Présent
NEUFMANIL	WAFFLARD	Dominique	Présent
NOUVION-SUR-MEUSE	CLAUDE	Jean-Luc	Présent
NOUZONVILLE	AUBART	Myriam	Présente
	ELLAOUI	Yacine	Présent
	LAMOUREUX	Amélie	Présente
	LECOULTRE	Florian	Présent
NOYERS-PONT-MAUGIS	DEBREUX	Marie Pierre	Présente
POURU-AUX-BOIS	MARLET	Olivier	Présent
POURU-SAINT-REMY	DAVENNE	Philippe	Présent
PRIX-LES-MEZIERES	DEDION	Bruno	Pouvoir à M. DELFORGE
SAINT-AIGNAN	LOIZON	Christine	Présente
SAINT-LAURENT	FORGET	Laurent	Présent
SAINT-MENGES	WATELET	Roger	Absent
SAPOGNE-FEUCHERES	GILLET	Frédéric	Pouvoir à Mme FONTAINE
SECHEVAL	CANOT	Philippe	Présent
SEDAN	BESSADI	Farid	Présent
	CABLAT	Alexandra	Retard pouvoir à M. BESSADI
	DE BONI	Marzia	Présente
	DE MONTGON	Inès	Présente
	HERBILLON	Didier	Présent
	JUBEAUX	Laurent	Présent
	LOUIS	Rachelle	Présente
	MARCOT	Franck	Présent
	VILLA	Maxime	Présent
	BERTELOODT	Odile	Présente
	DOCQ	Sébastien	Présent
THELONNE	AUPRETRE	Denis	Présent
TOURNES	CARBONNEAUX	Gérard	Présent
VILLE-SUR-LUMES	BOUCHER	Jean Louis	Présent
VILLERS-SEMEUSE	DUPUY	Jérémy	Présent
	LANDART	Evelyne	Présente
VILLERS-SUR-BAR	HELLER	Christophe	Présent
VIVIER-AU-COURT	DURELLO	Rodrigue	Présent
	NICOLAS-VIOT	Dominique	Pouvoir à Rodrigue DURELLO
VRIGNE-AUX-BOIS	DUTERTRE	Patrick	Présent
	GLACHANT	Geneviève	Pouvoir à Patrick DUTERTRE
VRIGNE MEUSE	GREGOIRE	Yann	Présent
WADELINCOURT	CUNY	Bruno	Excusé
WARCQ	GOSSET	Jean-François	Présent

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/12/2020 à 17h48
Réference de l'AR : 008-200041630-20201201-CC20120_178-DE